

Point des accords sur la création de Canal Plus France

Rapprochement industriel de Canal+ et TPS :

Vivendi, TF1 et M6 ont conclu le 6 janvier 2006 un protocole d'accord (le « **Protocole TF1-M6** »), ayant pour objet de définir les modalités d'un projet d'intégration (i) de la société Télévision Par Satellite SNC (TPS) et de ses filiales directes et indirectes et (ii) des activités d'édition et de distribution de services de télévision payante de Groupe Canal + sur les territoires de la République française (y compris les DOM-TOM) et autres pays francophones, dans Canal+ France, une société dans laquelle TF1 et M6 détiendraient une participation de 15 % (9,9 % pour TF1 et 5,1 % pour M6) et qui serait sous le contrôle exclusif de Vivendi. Le Protocole TF1-M6 stipule que les opérations de rapprochement devaient être réalisées à «trésorerie nette» nulle (agrégat contractuel arrêté au 31 août 2006).

Le 14 mars 2006, Lagardère, Vivendi et Groupe Canal + ont conclu un protocole d'investissement, (le « **Protocole Lagardère** »), s'articulant principalement autour de la prise du contrôle exclusif par les sociétés Vivendi et Groupe Canal+ de TPS et de CanalSatellite. Aux termes de ce protocole, Lagardère s'est engagée à prendre, sous certaines conditions suspensives, une participation de 20 % dans Canal+ France par apport de sa participation de 34 % dans CanalSatellite (sans dilution des participations de TF1 et M6) et acquisition d'actions Canal+ France auprès de Groupe Canal+ pour 525 millions d'euros en numéraire diminué de 34% de la «trésorerie nette» de CanalSatellite, de 16.7% de la trésorerie disponible du GIE Numérique et augmenté de 20% de la «trésorerie nette» de Canal+ France.

Le périmètre de Canal+ France inclut principalement 100 % de CanalSatellite, de Canal+ Distribution, de MultiThématiques, de MediaOverseas, du GIE Numérique et TPS et 49 % de Canal+ S.A. Les actifs de Groupe Canal + hors du périmètre de Canal+France sont StudioCanal, Cyfra+, Canal+ Régie et i>Télé, sur lesquels seul Vivendi bénéficiera de leur éventuelle augmentation de valeur.

Le 30 août 2006, ce rapprochement a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal +.

Ce rapprochement a été réalisé le 4 janvier 2007, à la suite des opérations préparatoires suivantes :

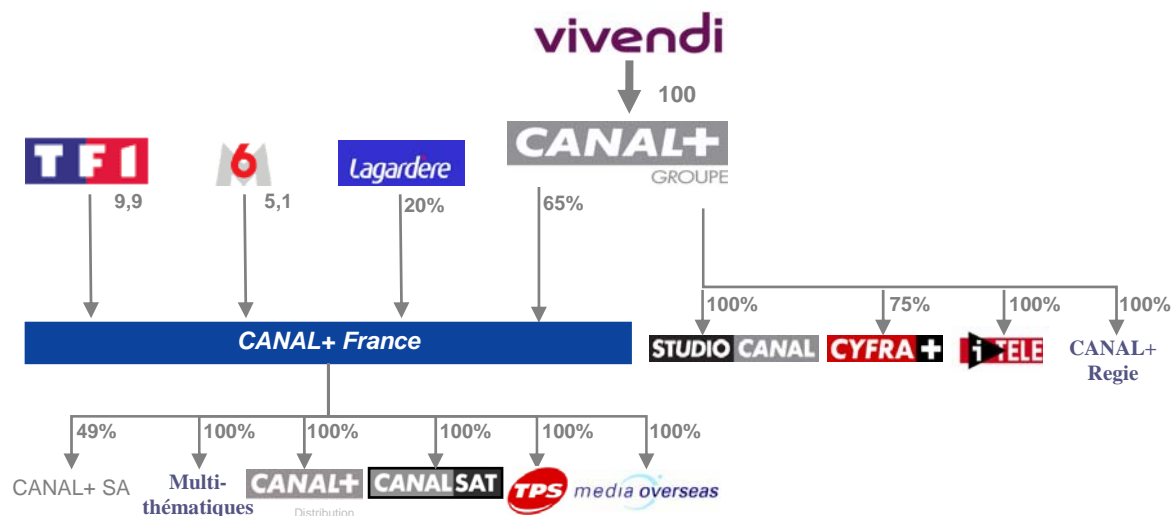
- Le 30 novembre 2006, Groupe Canal+ a transféré à Canal+ France, par voie d'apport partiel d'actifs (à l'exception principalement de MediaOverseas qui avait été cédée à Canal+France précédemment), l'ensemble des actifs et activités de Groupe Canal+ dans le secteur de l'édition et de la distribution de services de télévision payante sur les territoires de la République française (y compris les DOM-TOM) et autres pays francophones. Les recapitalisations prévues au Protocole TF1-M6 pour remettre la «trésorerie nette» à zéro ont été effectuées par TF1 et M6 d'une part et Groupe Canal+ d'autre part.
- Le 19 décembre 2006, Groupe Canal+ a cédé à Lagardère 9.82% du capital de Canal+ France (sans TPS et avec 66% de CanalSatellite) pour un prix total de 469 millions d'euros, sous la condition résolutoire de la non réalisation le 15 janvier 2007 au plus tard des opérations d'apport à Canal+ France de 100% de TPS par TF1 et M6 et de 34% de CanalSatellite par Lagardère. Ce montant correspond au prix de 525 millions d'euros, calculé à Trésoreries Nettes nulles, diminué en application du Protocole Lagardère de 34% de la «trésorerie nette» de CanalSatellite, de 16.7%

de la trésorerie disponible du GIE Numérique et augmenté de 20% de la «trésorerie nette» de Canal+ France.

A la suite des opérations préliminaires, le rapprochement a été réalisé le 4 janvier 2007 selon les modalités suivantes :

- TF1 et M6 ont apporté au titre d'un apport en nature à Canal+ France 100% du capital de la société TPS Gestion qui détient elle-même 100% du capital de TPS. Cet apport a été évalué à 900 millions d'euros et rémunéré en actions Canal+ France représentant 9,9% et 5,1% du capital après l'ensemble des apports pour TF1 et M6 respectivement.
- Lagardère a apporté au titre d'un apport en nature à Canal+ France 34% du capital de CanalSatellite. Ces apports ont globalement été évalués à 893 millions d'euros et rémunérés en actions Canal+ France ce qui, avec les actions acquises le 19 décembre 2006, confère à Lagardère 20% du capital de Canal+ France après réalisation de l'ensemble des apports.
- L'avance de 150 millions d'euros au profit de TF1 et M6 effectuée le 6 janvier 2006 a été remboursée avec les intérêts à Vivendi le 4 janvier 2007.
- TPS est entrée dans le périmètre de consolidation de Canal+ France (intégration globale) le 4 janvier 2007.

A l'issue de ces opérations, l'organigramme du nouvel ensemble est donc le suivant :



Option de Vente de TF1 et M6

TF1 et M6 bénéficient chacun d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France. Cette option est exerçable en février 2010, au prix de marché déterminé à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1130 millions d'euros pour 15% de Canal+ France (correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France).

Option d'Achat de Lagardère

Au titre du Protocole Lagardère, Lagardère bénéficie d'une option d'achat sur un nombre d'actions lui permettant de porter sa participation à 34 % du capital de Canal+ France exerçable en octobre 2009 et dont la réalisation s'effectuerait à la suite de l'exercice (ou à défaut de la caducité) des options de vente de TF1 et M6 , au prix de marché déterminé à dire d'expert (qui sera le même que le prix

d'exercice de l'option de vente dont bénéficient TF1 et M6 dans l'hypothèse où l'une et/ou l'autre seraient exercées) assorti d'un montant minimum de 1050 millions d'euros pour 14% de Canal+ France, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France.

Pacte d'Actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'ont pas de représentant au conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession par TF1 et M6 de leurs titres Canal+ France.

Pacte d'Actionnaires entre Vivendi, Groupe Canal+ et Lagardère

Le pacte Canalsatellite conclu en 2000 entre Lagardère et Groupe Canal + est devenu caduc le 4 janvier 2007.

Au titre du pacte d'actionnaires Canal+ France signé le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui excluent tout contrôle conjoint sur Canal+ France y compris après exercice éventuel par Lagardère de son option d'achat. Les droits de Lagardère sont destinés à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux et varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- Le président ainsi que tous les membres du directoire de Canal+ France seront désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du conseil de surveillance. Ce nombre sera porté à trois en cas d'augmentation de la participation de Lagardère à 34% dans Canal+ France.
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relation, droit de surenchère en cas de cession de Canal+France) visant à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption.
- Entre 2008 et 2014, dès lors que Lagardère détient au moins 10% et au plus 20% du capital ou des droits de vote de Canal+ France, et pour autant que Lagardère ait renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34% du capital de Canal+ France ou que cette option soit devenue caduque, Lagardère bénéficiera d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère aura le droit de demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Vivendi/Groupe Canal+ pourront néanmoins dans ce cas décider d'acquérir l'intégralité de la participation de Lagardère.
- Un mécanisme de participation au financement de Canal+France en compte courants et à l'octroi de garanties par la maison mère a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère de participer, proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+France. A partir de 2011 et pour autant que Lagardère détienne 34% du capital de Canal+France, Canal+France distribuera, après remboursement prioritaire des compte courants auxquels Lagardère n'aurait pas contribué proportionnellement à sa détention du capital, un dividende équivalent à sa trésorerie disponible non nécessaire au financement de l'exploitation, sous réserve du respect de certains ratios d'endettement.